

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, René ESCUDIER, Philippe DUSSEL, Edmond BERGE, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie LUCENA à Mme Josette SALLES, M. J-P GALLET à M. René ESCUDIER.

Absents excusés : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, MM. J-François KORDEK, Laurent ITIER.

Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.

**

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour 2012

Le montant total des dépenses (investissement et fonctionnement) constaté à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à :

- 4 264 766,07€ pour le budget général,
- 475 126,39€ pour le budget d'assainissement,
- 115 201,50€ pour le budget de la zone d'activités

C'est donc un total de dépenses de 4 855 093,96€ qui est à constater pour cet exercice 2012 contre 3 865 779,08€ pour l'exercice 2011, soit une augmentation de 25,6%.

Le montant total des recettes (investissement et fonctionnement) constaté à la clôture 2012 s'élève à :

- budget général : 4 221 320,99€
- budget d'assainissement : 571 078,14€
- budget de la zone artisanale : 63 410,75€

C'est un montant total de recettes pour 2012 qui s'élève à 4 855 809,88€ à comparer avec celui de 2011 qui s'élevait à 4 134 802,34€, soit une progression de 17,44%.

*

**

Concernant **le budget principal**, le résultat cumulé de l'exercice 2012 fait apparaître les résultats suivants :

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 606 367,29€ (2 360 627,84€ en 2011, soit + 10,4%) en recettes brutes.

Les principales recettes constatées sont :

- Les impôts et taxes : 1 421 487,04€ (+ 7,2%)
- Les dotations : 723 500,03€ (+2,4%)
- Les produits exceptionnels (cessions d'immeubles essentiellement) : 256 759,29€ (+ 223%)
- Les produits des services et du domaine essentiellement les redevances d'occupation du domaine public et le paiement de la cantine : 139 615€, soit sensiblement le même montant qu'en 2011.

b) Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 257 197,04€ (1 958 428,10€ en 2011, soit + 15,25%) en dépenses brutes.

Ainsi le résultat de clôture laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 349 170,25€ (contre 402 199,74€ en 2011).

Les principales dépenses constatées sont :

- Les charges de personnel : 895 639,79€ (+ 4,9%),
- Les charges de gestion courante : 247 836,63€ (- 5,1%),
- Les charges financières : 148 647,78€ (-2,5%)

2) Section d'investissement

a) Les recettes de la section d'investissement s'élèvent en mouvements bruts à 1 521 366,60€ (contre 636 073,76€ en 2011, mais en recettes réelles à 1 042 772,12€ contre 472 321,60€ en 2011).

Les principales recettes réelles constatées sont :

- Le versement de subventions d'équipement : 388 434,43€ (contre 52 945,80 en 2011).
- Les excédents de fonctionnement capitalisés : 402 199,79€ (contre 291 229,04€ en 2011)
- Le FCTVA et la TLE : 99 517€ contre 160 399€ en 2011.
- Le prêt à court terme de 150 000€ réalisé et remboursé dans le même mois de décembre.

b) Les dépenses de la section d'investissement s'établissent, en mouvements bruts y compris les reports, à 1 635 780,11€ (contre 830 755,82€ en 2011). Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 577 678,31€ avec un montant de restes à réaliser de 29 607,00€.

Outre,

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 332 969,28€ (y compris le prêt relais de 150 000€)
- Les subventions et participations versées : 158 660€ (dont 155 000€ de participations aux investissements du Syndicat Mixte de l'Abbaye-école).

Les dépenses réelles d'équipement s'établissent à 1 072 438,08€ réparties ainsi, pour les opérations principales :

- Mise aux normes de la salle des fêtes : 556 854,86€
- Opérations patrimoniales : 145 908,13€

- Voirie 2012 : 119 981,37€
- Extension et rénovation de sanitaires : 90 750,90€
- Cimetière communal : 45 714,72€
- Etude de requalification urbaine : 26 912,99€

**

L'ensemble des mouvements budgétaires ainsi décrits fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de + 349 170,25€
- Un déficit d'investissement de clôture de - 456 595,43€
- Un résultat cumulé négatif de - 107 425,18€ (sachant que les restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter en 2013 s'élèvent à + 93 587€).

Pour les budgets annexes, on peut constater les résultats suivants :

- ZA la Condamine : déficit d'investissement de - 51 790,75€
- ZA la Condamine : excédent de fonctionnement de + 138 955,86€
- Assainissement : excédent d'investissement de + 39 188,94€.

Enfin, il convient de noter que l'endettement du budget général qui était de 3 235 515,05€ en 2011 a pu être réduit à 3 059 832,44 en 2012.

b) Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 1 042 762,12€. Elles sont constituées principalement :

- **de subventions perçues** : 388 434,43€ (37,25%) notamment de la part du Conseil Général du Tarn (169 387€) et de l'Etat (141 284€).

- **du remboursement de la TVA** : (48 000€) et de la taxe locale d'équipement (50 000€) soit 9,40%.

- **de l'excédent de fonctionnement capitalisé reporté de l'exercice précédent** : 402 199,74€ (38,5%)

- **de cessions d'immeubles** : 226 750€ (21,75%)

Ainsi, sans aucun recours à l'emprunt en 2012, l'essentiel du financement de nos dépenses d'investissements provient de capacités internes (l'autofinancement grâce à notre capacité d'épargne, le remboursement de la TVA, les cessions d'immobilisations) à hauteur de 72,5%, ce qui est significatif. Par ailleurs, 84 066€ de restes de recettes à réaliser (subventions à percevoir) permettent de financer nos dépenses d'équipement.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget général ne seront approuvés qu'à la prochaine réunion du conseil municipal, le Trésorier de Dourgne n'ayant pu procéder à l'édition papier du compte de gestion.

1) Affectation du résultat de l'exploitation exercice 2012 Budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	70 292,90 €		-31 103,96 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	39 188,94 €
FONCT	56 350,33 €		82 605,53 €			138 955,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	138 955,86 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	138 955,86 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

2) Affectation du résultat de l'exploitation exercice 2012 Budget Zone Artisanale de La Condamine

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	PART AFFECTEE à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 11 620 €		-40 170,75 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	- 51 790,75 €
FONCT	0,00 €		0,00€			0,00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

3) Approbation compte gestion budget assainissement 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement établi par le Trésorier de Dourgne et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement établi pour l'année 2012.

4) Approbation compte gestion budget Zone Artisanale de La Condamine 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget de la Zone d'Activités de la Condamine établi par le Trésorier de Dourgne et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Zone d'Activités de la Condamine établi pour l'année 2012.

5) Mise aux normes de sécurité accessibilité locaux mission coordination sécurité santé

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé le projet de mise aux normes sécurité et accessibilité de locaux de la mairie.

Il indique qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, il y a lieu de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

Il propose de confier cette mission de coordination à la SARL GROS-GALINIER suivant proposition d'un montant forfaitaire de 1900€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, domicilié à LAUTREC 81440, ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de locaux de la mairie.

APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de **1900€ H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

6) Demande de subventions Conseil Général du Tarn - Mise aux normes de sécurité accessibilité locaux mission coordination sécurité santé

Considérant la nécessité de programmer des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de locaux de la mairie destinés à l'accueil du public.

Vu le projet de réalisation de ces travaux établi par le Cabinet d'Architecture Françoise Follet pour un montant de 193 750€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de locaux de la mairie pour un montant de **193 750€ H.T.**

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

7) Dde de subventions Conseil Général du Tarn - Mise aux normes Groupe Scolaire et construction aire d'évolution

Considérant la nécessité de programmer des travaux de mise aux normes de sécurité au groupe scolaire, notamment le portail d'entrée et la cantine scolaire.

Considérant l'intérêt de construire une aire d'évolution sécurisée attenante à l'école publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les travaux de mise aux normes de sécurité et la construction d'une aire d'évolution pour le groupe scolaire « René Bénazech » pour un montant de **74 326,33€ H.T.** suivant devis établis par la SARL GRANIER et FILS, l'EURL BERTEAU, la Société MEFRAN collectivités et l'entreprise EIFFAGE.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

8) Instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 28/11/2005 approuvant le plan local d'urbanisme

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan.

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE**

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

- de déléguer au maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain

- de donner pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

à savoir :

* la notification de cette délibération à :

- La Sous-Préfecture du Tarn, la direction départementale des Territoires, la Direction Départementale des Finances Publiques, au Conseil Supérieur du Notariat (PARIS), la Chambre des Notaires, au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi, au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres, au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres,

* l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération,

* la mention de cette décision dans deux journaux locaux : par exemple, Le Tarn Libre et La Dépêche du Midi.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

9) Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 février 2013

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la mairie de SORÈZE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **d'attribuer une participation financière aux agents qui choisissent de souscrire un contrat de prévoyance labellisé sous réserve de produire chaque année une attestation d'adhésion;**
- **de fixer le montant mensuel forfaitaire de la participation à 5 € net par agent sans distinction de la durée hebdomadaire du contrat de travail ;**
- **cette participation sera versée directement à l'agent.**

10) Dénomination de chemins Chemin de Chazottes & Rte de Carcassonne

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les dénominations suivantes, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

- **Chemin de la Tuilerie de Chazottes** (*de la RD 85 jusqu'à la limite avec Revel – Chemin de la Pergue*).
- **Route de Carcassonne** (*RD 629 de la limite de Revel à Saint-Ferréol jusqu'à la limite avec la commune de Les Cammazes*).

11) Remboursement de frais à Mme Marie-Josèphe PORTAL

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Josèphe PORTAL a effectué une chute sur les allées Notre Dame, provoquée par un élément d'ancrage des panneaux électoraux qui dépassait du sol, chute qui, a endommagé un verre de ses lunettes.

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Commune est engagée mais que la somme restant à la charge de Mme PORTAL est inférieure au montant de la franchise de la Compagnie d'assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de rembourser directement à Mme Marie-Josèphe PORTAL le coût du remplacement du verre de ses lunettes, déduction faite de la prise en charge des remboursements opérés par la Caisse d'Assurance Maladie et la mutuelle.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire

Albert MAMY

